

Seance du 14 Octobre 1948

Le quatorze Octobre mil neuf cent quarante quatre, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil, s'est réuni à vingt une heures, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du D<sup>r</sup> Jean Grand, Maire.

Étaient présents : M<sup>r</sup>. M<sup>r</sup>. Cam. Céile B. Dufor B. Soubille-Adjoint ; M<sup>r</sup>. M<sup>r</sup>. Battu E. Doumèe, Pujau L. St. Blanquet J. Loo, Darthe J. Dandine, Lamolle, Tamiot, Lazardelle.

Absents excusés : M<sup>r</sup>. M<sup>r</sup>. Bouché, Girabent, Baron, Verdier, M<sup>r</sup>. Paul H. Obiac R. Lacoste F.

Lecture est donnée du procès verbal de la précédente séance.

Bâtiments pour véhicules de la Cie des Sap. Pompiers : M<sup>r</sup>. J. Pujau demande alors des explications précises au sujet de la construction et du prix du local que l'on se propose de faire pour loger les véhicules des sapeurs. Pompiers et éventuellement le camion municipal servant à l'enlèvement des ordures ménagères.

Il devrait aussi connaître le pourcentage de la participation financière de l'Etat et du Département à cette dépense.

Après un exposé de M<sup>r</sup>. Cam. Céile et à la suite de données fournis antérieurement par M<sup>r</sup>. M<sup>r</sup>. Dufor et Bouché qui avaient assisté à une convention, ayant trait à ce projet, avec M<sup>r</sup>. le Commandant Gaudron, les membres présents estiment que les ressources de la Commune ne permettent pas, présentement au moins, de faire :

- a) les frais d'établissement d'un projet dressé par un Architecte,
- b) d'engager une dépense aussi onéreuse qu'environ 4 à 5 millions.

En conséquence, M<sup>r</sup>. le Maire propose de confier l'étude de ce travail à la Commission des travaux. Le Rapporteur soumettra un projet définitif

lors d'une prochaine séance au Conseil Municipal, qui décidera.

M. Cau. Céleste l'occupant spécialement des Sieurs Pompuis ses adjoint à la Commission des travaux.

Le reste du procès verbal est adopté à l'unanimité de présents.

M. Dufour est nommé Secrétaire de séance.

### (O)rdre du jour :

- 1<sup>e</sup> Demande augmentation de M. Colomieu,
- 2<sup>e</sup> Signalisation de la Côte (R.N. 117)
- 3<sup>e</sup> Appareil stérilisateur.
- 4<sup>e</sup> Égout de la Rue de la Fontaine
- 5<sup>e</sup> Donorisation de la Ville,
- 6<sup>e</sup> Nouveau tarif des concessions d'eau,
- 7<sup>e</sup> Syndicat d'initiative
- 8<sup>e</sup> Camion pour services ménagers.

### Lettre de M. Colomieu

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Colomieu demandant "d'allonger jusqu'à 6000 francs par an son traitement, étant donné les raisons déjà invoquées lors de la présente <sup>demande</sup> d'augmentation en 1947. "Situation tragique et engoissante de la charrue de la ville" etc. -

Le Conseil décide de porter le traitement annuel à 3000 francs à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1949; cette décision sera portée à la connaissance de l'intéressé.

### Signalisation de la Côte

Si l'ingénieur de l'Arrondissement no 9. « Chausseis fait connaître que la pose d'un appareil du type électromatique, automate électrique régulant la circulation au carrefour des R.N. 117 et 125, tournant de la Côte, par des signaux lumineux à la demande des conducteurs eux-mêmes, entraînerait un dépense de 1.100 francs. Il demande si la Commune accorderait une participation à la montant de cette somme.

Étant donné qu'il s'agit de routes nationales, le Conseil à l'unanimité, estime que l'Etat seul doit assumer les frais de cette installation, s'il décide de la faire.

Le Maire fait savoir que cet appareil commandé depuis plusieurs mois doit être livré immédiatement.

### Canalisation Rue de la Fontaine

Le Maire donne ensuite lecture à l'Assemblée d'une lettre, en date du 10 Octobre 1948, de Mme M. Rogues Boulangerie 17 Rue de la Fontaine. Demande à la Municipalité l'autorisation de déverser dans le branchemennt en construction pour l'évacuation des eaux de pluie de la rue de la Fontaine et autres rues adjacentes, les eaux provenant de son lavoir et de son installation de fosse septique.

Le Conseil Municipal autorise Madame Rogues à déverser les dits liquides dans cette conduite, quoiqu'il ne soit pas un écoulement vérifiable, aux conditions suivantes:

- 1<sup>e</sup> que les travaux nécessaires pour le branchements soient entièrement à  
des frais ,  
Il devra payer annuellement et d'avance à la Caisse du Recouvrement  
la somme de cinq cents (500) francs .

Cette domme sera verser aussi longtemps que ta fille n'aura pas de système  
J'ajoute.

Si, à l'avenir, un système d'égouts vient à être installé, madam. Noguès  
devra se brancher à ses frais sur ces égouts et supporter la taxe qui pourra  
être mise en vigueur.

# Ionisation à la file

La Trifecture n'accordant pas en ce moment d'autorisation pour ces installations, la question reste en instance.

Keari's no concessions year

Les frais de fonctionnement et d'entretien du service des  
campements permanents peut-être au plus léger, le Conseil décide que la Commission des  
campements permanents prochainement pour étudier dans quelle condition il sera  
possible de procurer des ressources supplémentaires à la Commune pour lui  
permettre de faire face à ces besoins croissants.

# Syndicat d'initiative

Le Maire rappelle à ses Collègues qu'il est toujours dans  
ses intentions de créer un "syndicat d'initiative" à Montrejeau qui doit  
rendre d'énormes services à la Ville et à la région... Pour constituer ce  
syndicat, il demande à ses Collègues de bien vouloir assister à la première  
réunion qui doit se tenir prochainement.

# Camion pour œuvres

Le Maire fait part des nombreuses démarches qu'il a faites auprès de la Préfecture, de l'Association des Maires, du Conseil Général, pour obtenir une attribution d'essence pour le camion... Ces démarches n'ayant encore donné aucun résultat, il reste à savoir si l'on y arrivera finalement à épuiser ce vingt-deuxième jour sous le regard de Saint-Martin.

10

M. Gay de Garay est à l'origine des plans d'installation, dont il donne  
connaissance, d'après les cours actuels, après la dernière augmentation des matières  
précédentes : 5 bouteilles N 50 en aluminium . . . 110.000' avec jase 148000'

Il est décidé que les "mécaniciens" s'occupent de ce genre de travail ~~et~~ et remettre au C. Municipal.

L'6<sup>e</sup> du mois étant épuisé, la veance est levée à 23 heures 50. —